



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 98 - JUIN 2013**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé

### Direction de la santé publique

Arrêté N °2013150-0052 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments .....	1
Arrêté N °2013151-0008 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments .....	4
Arrêté N °2013161-0004 - Arrêté portant transfert de gestion du Centre de Soins, d'Accompagnement et de prévention en Addictologie (CSAPA) géré par l'association La Corde Raide au profit de l'Union pour la Défense de la Santé Mentale (UDSM) .....	7
Arrêté N °2013165-0002 - Arrêté fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2013 d'appel à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France et du Département de Seine et Marne pour la création d'établissements et de services sociaux et médicaux sociaux .....	12
Décision - décision 13-203 renouvelant L'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes (multi- organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi- organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant au profit du Centre Hospitalier Sud Francilien 116 boulevard Jean- Jaurès 91106 Corbeil- Essonn .....	15
Décision - Décision 13-204 renouvelant l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant au profit de l'Hôpital Saint Camille 2 rue des Pères Camilliens 94360 Bry sur Marne .....	19

### Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N °2013136-0013 - Arrêté n °2013-045 portant modification de l'arrêté en date du 30 décembre 1977 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures sur rue de divers immeubles sis dans les 2e et 9e arrondissements de Paris. ....	22
Arrêté N °2013136-0014 - Arrêté n °2013-046 portant modification de l'arrêté en date du 2 août 1994 portant inscription au titre des monuments historiques du vitrail de la salle des séances de l'ancien siège de la Chambre de commerce de Paris à Paris (2e arrondissement). ....	24
Arrêté N °2013137-0011 - Arrêté n °2013-044 portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'immeuble situé 21 rue Gazan à Paris (14e) .....	26
Arrêté N °2013147-0008 - Arrêté n °2013-047 portant inscription au titre des monuments historiques en totalité de la maison d'Albert Nachbaur située 3 boulevard de la République à NOGENT- SUR- MARNE (Val- de- Marne). ....	30

Arrêté N °2013147-0009 - Arrêté n °2013-048 portant inscription au titre des monuments historiques en totalité de la maison de l'architecte Julien Heulot sise 108 avenue Marx Dormoy à CHAMPIGNY- SUR- MARNE (Val- de- Marne). .....	34
Arrêté N °2013152-0001 - Arrêté n °2013-049 portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, du siège du Droit Humain International sis 5 rue Jules Breton à PARIS (13e). .....	38

### **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

Décision - décision portant désignation des inspecteurs ou directeurs adjoints du travail et des contrôleurs du travail dans les sections d'inspection du travail interdépartementales d'Ile de France et organisant l'intérim .....	42
--	----

### **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté N °2013164-0001 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2013 du CADA de Conflans- Sainte- Honorine (78) .....	47
Arrêté N °2013164-0002 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2013 du CADA de Porcheville (78) .....	50
Arrêté N °2013164-0003 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2013 du CADA de Saint- Germain- en- Laye (78) .....	53
Arrêté N °2013164-0004 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2013 du CADA des Mureaux (78) .....	56
Arrêté N °2013164-0005 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2013 du CADA de Sartrouville (78) .....	59
Arrêté N °2013164-0006 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2013 du CADA de Livry Gargan (93190) .....	62
Arrêté N °2013164-0007 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2013 du CADA de Saint- Denis (93200) .....	66
Arrêté N °2013164-0008 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2013 du CADA de Villemomble (93250) .....	70
Arrêté N °2013164-0009 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2013 du CADA de Montreuil (93100) .....	74
Arrêté N °2013164-0010 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2013 du CADA de Stains (93240) .....	78

### **Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**

#### **Direction des services administratifs du SGAR**

Arrêté N °2013164-0011 - Arrêté du 13 juin 2013 modifiant l'arrêté n °94-242 du 3 mars 1994 portant création d'une régie de recettes auprès de la DRIAAF d'Île- de- France. ....	82
Arrêté N °2013164-0012 - Arrêté du 13 juin 2013 portant nomination de l'agent comptable auprès de l'EPFIF .....	85
Arrêté N °2013165-0001 - ARRETÉ MODIFIANT L'ARRETE N ° 2010/474 DU 18 MAI 2010 MODIFIE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE REGIONALE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE- MER AFFECTES EN REGION D'ILE- DE- FRANCE A L'EXCEPTION DE CEUX AFFECTES AU SGAP DE PARIS .....	87

**PREFECTURE DU VAL- D'OISE**

**14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE**

Arrêté N °2013161-0005 - Arrêté n ° 2013-68 du 10 juin 2013 portant modification de l'arrêté n ° 2013-001 du 9 janvier 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "SELARL UNICELL" , sis 6 Place Foch à Enghien- les- Bains (95880) .....







PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013150-0052**

**signé par par délégation, le Directeur de la santé publique  
le 30 Mai 2013**

**Agence régionale de santé  
Direction de la santé publique  
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté portant autorisation de création d'un site  
internet de commerce électronique de  
médicaments

Arrêté N° DSP-CSSPSS-2013-056  
portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu la demande déposée le 19 février 2013 et complétée le 16 avril 2013 par Madame Blandine GIROT-MULIER, pharmacien titulaire de l'officine sise au 45 rue Bayen à PARIS 17<sup>ème</sup>, exploitée sous la licence n°75#001118, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse [www.pharmaciebayen.fr](http://www.pharmaciebayen.fr) ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 29 mai 2013 ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments permettent d'assurer le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que l'identification du site internet de commerce électronique de médicaments est satisfaisante ;

Considérant qu'il appartient au titulaire de l'officine de s'assurer de la sécurisation des données de santé à caractère personnel ; qu'il appartiendra à Madame GIROT d'informer l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France du contrat conclu avec un hébergeur agréé pour le stockage des données de santé à caractère personnel ;

Considérant que les conditions d'installation de l'officine sont adaptées à l'exercice de l'activité de commerce électronique de médicaments ;

Considérant l'engagement du pharmacien titulaire à respecter les bonnes pratiques de dispensation de médicaments par voie électronique dès leur entrée en vigueur ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Blandine GIROT-MULIER, pharmacien, est autorisée à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse [www.pharmaciebayen.fr](http://www.pharmaciebayen.fr) , rattaché à la licence n°75#001118 de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire au 45, rue Bayen à PARIS 17<sup>ème</sup>.

**Article 2** : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

**Article 3** : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°75#001118 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

**Article 4** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le 30 mai 2013

Pour le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France,  
le directeur de la santé publique

  
Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013151-0008**

**signé par par délégation, le Directeur de la santé publique  
le 31 Mai 2013**

**Agence régionale de santé  
Direction de la santé publique  
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté portant autorisation de création d'un site  
internet de commerce électronique de  
médicaments



Arrêté N° DSP-CSSPSS-2013-057  
portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu la demande déposée le 19 mars 2013 et complétée le 10 avril 2013 par Madame Anne WUHRLIN et Monsieur Patrick WUHRLIN, pharmaciens titulaires de l'officine sise au 2 place du Général Koenig à PARIS 17ème, exploitée sous la licence n°75#000357, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse [www.pharmanco.com](http://www.pharmanco.com) ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 30 mai 2013 ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par les pharmaciens titulaires que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments permettent d'assurer le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que l'identification du site internet de commerce électronique de médicaments est satisfaisante ;

Considérant qu'il appartient aux titulaires de l'officine de s'assurer de la sécurisation des données de santé à caractère personnel ; qu'il appartiendra à Madame et Monsieur WUHRLIN d'informer l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France du contrat conclu avec un hébergeur agréé par le Ministère chargé de la santé pour le stockage des données de santé à caractère personnel ;

Considérant que les conditions d'installation de l'officine sont adaptées à l'exercice de l'activité de commerce électronique de médicaments ;

Considérant l'engagement des pharmaciens titulaires à respecter les bonnes pratiques de dispensation de médicaments par voie électronique dès leur entrée en vigueur ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Anne WUHRLIN et Monsieur Patrick WUHRLIN, pharmaciens, sont autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse [www.pharmanco.com](http://www.pharmanco.com), rattaché à la licence n°75#000357 de l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires au 2, place du Général Koenig à PARIS 17<sup>ème</sup>.

**Article 2** : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

**Article 3** : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°75#000357 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

**Article 4** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le 31 mai 2013

Pour le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France,  
le directeur de la santé publique



Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013161-0004**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 10 Juin 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté portant transfert de gestion du Centre de Soins, d'Accompagnement et de prévention en Addictologie (CSAPA) géré par l'association La Corde Raide au profit de l'Union pour la Défense de la Santé Mentale (UDSM)



ARRETE N° 2013 - 116

**Portant transfert de gestion du Centre de Soins, d'Accompagnement et de prévention en Addictologie (CSAPA) géré par l'association La Corde Raide au profit de l'Union pour la Défense de la Santé Mentale (UDSM)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU Le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.312-1 9°, L312-8, L313-1, L313-5, L313-6, L314-3-3, et D313-11 à D313-14,
- VU Le code de la Santé Publique et notamment son article L3121-3, L3121-4, L3121-5, D3121-33,
- VU Le code de la Sécurité Sociale,
- VU Le code de la Justice Administrative,
- VU La loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU La loi N°2011-940 du 10 août 2011, et plus particulièrement son article 38, modifiant certaines dispositions de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU La circulaire N°DGS/S6B/DSS/1A/DGAS/5C/2006/01 du 28 février 2008 relative à la mise en place des Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) et à la mise en place des Schéma Régionaux Médico-sociaux d'addictologie,
- VU La circulaire N°DGS/MC2/DREES/DMS/2012/437 du 31 décembre 2012 relative à la création d'une nouvelle catégorie d'établissement nommée « CSAPA » dans le répertoire FINESS,
- VU Le décret n°2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA),
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant créations des Agences Régionales de Santé,
- VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,
- VU L'arrêté préfectoral N°2010-54-10 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) « La Corde Raide » géré par l'association « La Corde Raide » en un Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « La Corde Raide » sis, 6 place Rutebeuf 75012 Paris. Le CSAPA dispose d'une consultation jeunes consommateurs,

- VU L'arrêté en date du 6 décembre 2012 N°DS-2012-165 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,
- VU L'extrait des Délibérations du conseil d'administration de l'Union pour la Défense de la Santé Mentale (UDSM) en date du 2 avril 2013 approuvant le traité de fusion – Absorption de l'Association la Corde Raide par l'UDSM,
- VU L'extrait des Délibérations du conseil d'administration de la Corde Raide en date du 3 avril 2013 approuvant le traité de fusion – Absorption de l'Association la Corde Raide par l'UDSM,
- Vu Le traité de fusion entre l'Association la Corde Raide et l'Union pour la Défense de la Santé Mentale signé le 9 avril 2013,

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département,

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'autorisation dont bénéficiait l'association « la Corde Raide » pour la gestion du Centre de Soins, d'Accompagnement et de prévention en Addictologie (CSAPA) sise 6, place Rutebeuf 75012 Paris est transféré à l'Union pour la Défense de la Santé Mentale à compter de la date mentionnée dans le traité de fusion.

### Article 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des usagers de drogues, est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

- N° FINESS établissement : 750827917
  - Code catégorie : 197
  - Code discipline : 508
  - Code fonctionnement (type d'activité) : 19 / 21
  - Code clientèle : 813 / 814 / 850 / 851 / 852
  - Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 34
- N° FINESS du gestionnaire : 940721400



### **Article 3 :**

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

### **Article 4 :**

Conformément à l'article L313-1 du CASF et à l'article 38 de la loi n°2011-940 la présente autorisation est prolongée dans la limite d'une durée de 15 ans.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

Lorsque qu'une autorisation a fait l'objet de modifications ultérieures sauf dispositions de l'article R313-2-1 alinéa 1<sup>er</sup> du CASF ou a été suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement, mentionnée au premier alinéa de l'article L313-5, est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

### **Article 5 :**

L'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 ou son renouvellement sont valables sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité au II de l'article L312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D313-11 à D 313-14 du CASF.

### **Article 6 :**

Cette autorisation sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai maximum de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du code de l'Action Sociale et des Familles.

### **Article 7 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

### **Article 8 :**

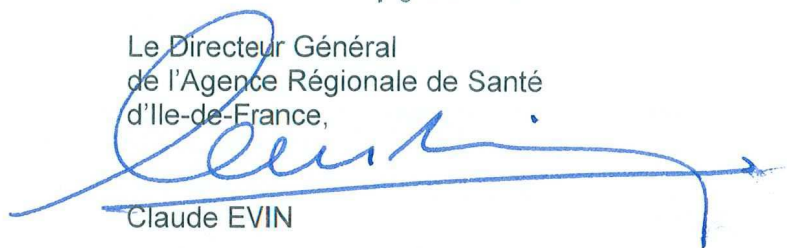
Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 9 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Délégué Territorial de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 10 JUIN 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France,



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013165-0002**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 14 Juin 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2013 d'appel à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France et du Département de Seine et Marne pour la création d'établissements et de services sociaux et médicaux sociaux

Arrêté ARS n° 2013 - 118

Arrêté DGA SOLIDARITE ETABLISSEMENTS PA /PH n° 2013- 08/CPA/CAL n° 01

**Fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2013 d'appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et du Département de Seine et Marne pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux.**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Île-de-France**

**Le Président du Conseil général  
de Seine et Marne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1 et R.313-1 à R.313-10 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

#### ARRÊTENT

Article 1<sup>er</sup> : Le calendrier prévisionnel des appels à projets que l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et le Département de Seine et Marne envisagent de lancer au cours de l'année 2013, pour satisfaire aux besoins constatés en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, dont l'autorisation relève de leur compétence conjointe, est arrêté comme suit :

année de lancement	Etablissements et services pour personnes âgées	Zone géographique
2 <sup>nd</sup> semestre 2013	Création d'un Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées dépendantes (EHPAD) de 110 places dont : - 100 places d'hébergement permanent, - 10 places d'accueil de jour. Etablissement habilité 100 % à l'aide sociale.	Site du Centre hospitalier de Lagny

Article 2 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et du département de Seine et Marne. Il pourra être consulté sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ([www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)) et du Département de Seine et Marne (<http://www.seine-et-marne.fr>).

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Monsieur le Président du Conseil Général de Seine et Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 JUIN 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

Le Président du Conseil général  
de Seine et Marne,

  
Claude EVIN

  
Vincent ÉBLÉ





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé  
le 10 Juin 2013**

**Agence régionale de santé**

décision 13-203 renouvelant L'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes (multi- organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi- organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant au profit du Centre Hospitalier Sud Francilien 116 boulevard Jean- Jaurès 91106 Corbeil- Essonnes



AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 13-203

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Ile-de-France

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-340 du 10 août 2011 dite loi Fourcade modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU la loi n°2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1231-1 et suivants, L. 1233-1 et suivants, L. 1235-1 et suivants, R. 1231-1 et suivants, R. 1233-1 et suivants, R. 1235-1 et suivants ;
- VU le décret n°2005-443 du 10 mai 2005 relatif aux prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse et modifiant le code de la santé publique (partie réglementaire) ;
- VU le décret n°2005-949 du 2 août 2005 relatif aux conditions de prélèvement des organes, des tissus et des cellules et modifiant le livre II de la première partie du code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU le décret n° 2009-5 du 2 janvier 2009 relatif aux comités d'experts compétents pour autoriser les prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse ;

VU la demande présentée le 11 mars 2013 par le **Centre Hospitalier Sud Francilien** - situé 116 boulevard Jean-Jaurès 91106 Corbeil-Essonnes, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, sur son site ;

VU l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 28 mai 2013 ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement concernant l'activité de prélèvement d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, sont respectées ;

CONSIDERANT que les effectifs tant médicaux que paramédicaux sont en adéquation avec le forfait CPO ;

CONSIDERANT que le programme Cristal Action est déployé sur l'établissement et que la certification aura au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2013, il reste toutefois à développer les missions de formation et d'information des professionnels au sein de l'établissement et du réseau de prélèvement ;

#### DECIDE

ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant **est renouvelée** au profit du **Centre Hospitalier Sud Francilien** 116 boulevard Jean-Jaurès 91106 Corbeil-Essonnes.

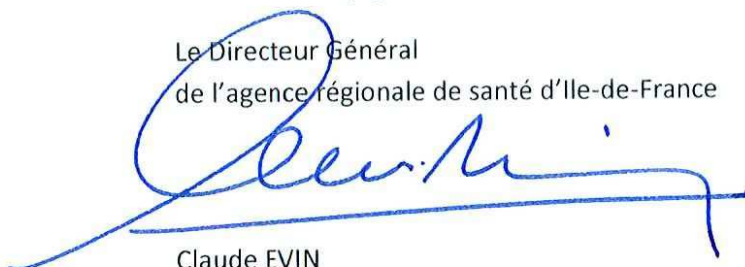
ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une période de 5 ans renouvelable à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris le 10 JUIN 2013

Le Directeur Général  
de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé  
le 10 Juin 2013**

**Agence régionale de santé**

Décision 13-204 renouvelant l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant au profit de l'Hôpital Saint Camille 2 rue des Pères Camilliens 94360 Bry sur Marne



**AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° 13-204**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Ile-de-France**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-340 du 10 août 2011 dite loi Fourcade modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU la loi n°2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1231-1 et suivants, L. 1233-1 et suivants, L. 1235-1 et suivants, R. 1231-1 et suivants, R. 1233-1 et suivants, R. 1235-1 et suivants ;
- VU le décret n°2005-443 du 10 mai 2005 relatif aux prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse et modifiant le code de la santé publique (partie réglementaire) ;
- VU le décret n°2005-949 du 2 août 2005 relatif aux conditions de prélèvement des organes, des tissus et des cellules et modifiant le livre II de la première partie du code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU le décret n° 2009-5 du 2 janvier 2009 relatif aux comités d'experts compétents pour autoriser les prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse ;
- VU la demande présentée par l'Hôpital Saint Camille - situé 2 rue des Pères Camilliens 94360 Bry sur Marne, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, sur son site ;
- VU l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 28 mai 2013 ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement concernant l'activité de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, sont respectées ;

- CONSIDERANT que malgré une activité en deçà des potentialités en 2011 et 2012, la volonté de l'établissement est de pérenniser cette activité ;
- CONSIDERANT que l'établissement est bien intégré dans le réseau de prélèvement Sud Est Francilien ;
- CONSIDERANT qu'une nouvelle coordination paramédicale s'est mise en place avec un objectif de 20 donneurs prélevés par an ;
- CONSIDERANT que la certification de la coordination prévue en 2015, permettra de positionner définitivement cette activité dans l'établissement ;

#### DECIDE

- ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant **est renouvelée** au profit de l'Hôpital Saint Camille 2 rue des Pères Camilliens 94360 Bry sur Marne.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une période de 5 ans renouvelable à compter de la notification de la présente décision.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 : Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris le 10 JUIN 2013

Le Directeur Général  
de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France

  
Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013136-0013**

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région  
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris  
le 16 Mai 2013**

**Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté n °2013-045 portant modification de l'arrêté en date du 30 décembre 1977 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures sur rue de divers immeubles sis dans les 2<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements de Paris.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

**A R R Ê T É N° 2012-045**

Portant modification de l'arrêté en date du 30 décembre 1977 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures sur rue de divers immeubles sis dans les 2<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arr. de PARIS ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté en date du 30 décembre 1977 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures de l'immeuble 6, rue Scribe dans le 9<sup>e</sup> arr. de PARIS ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 19 septembre 2012 ;

CONSIDERANT que l'arrêté d'inscription susvisé comporte une erreur matérielle ;

**A R R Ê T E**

ARTICLE 1er-. L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 30 décembre 1977 susvisé est modifié comme suit :

- les mots «6, rue Scribe» sont remplacés par les mots «9, rue Scribe».

ARTICLE 2-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3-. Il sera notifié au Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, au Maire de Paris et aux copropriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le **16 MAI 2013**  
Pour le Préfet de Région et par délégation  
Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
d'Ile-de-France

Laurent FISCOUS





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013136-0014**

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région  
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris  
le 16 Mai 2013**

**Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté n °2013-046 portant modification de l'arrêté en date du 2 août 1994 portant inscription au titre des monuments historiques du vitrail de la salle des séances de l'ancien siège de la Chambre de commerce de Paris à Paris (2e arrondissement).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

**A R R Ê T É N° 2013- 046**

Portant modification de l'arrêté en date du 2 août 1994 portant inscription au titre des monuments historiques du vitrail de la salle des séances de l'ancien siège de la Chambre de commerce de Paris à PARIS (2<sup>e</sup> arr.) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté en date du 2 août 1994 portant inscription au titre des monuments historiques du vitrail de la salle des séances de l'ancien siège de la Chambre de commerce de Paris à PARIS (2<sup>e</sup> arr. ) ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 19 septembre 2012 ;

CONSIDERANT que l'arrêté d'inscription susvisé comporte une erreur matérielle ;

**A R R Ê T E**

ARTICLE 1er- L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 août 1994 susvisé est modifié comme suit :

- les mots «21, 23 rue Notre-Dame-des-Victoires» sont remplacés par les mots «21, 21 bis, rue Notre-Dame-des-Victoires».

ARTICLE 2- Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3- Il sera notifié au Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, au Maire de Paris et aux copropriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le **16 MAI 2013**

Pour le Préfet de Région et par délégation  
Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
d'Ile-de-France

**Laurent FISCUS**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013137-0011**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 17 Mai 2013**

**Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté n °2013-044 portant inscription au titre  
des monuments historiques, en totalité, de  
l'immeuble situé 21 rue Gazan à Paris (14e)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ N° 2013- 044

portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'immeuble  
situé 21 rue Gazan à PARIS (14<sup>e</sup>) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du  
19 septembre 2012 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la façade sur rue, l'ensemble des distributions intérieures et  
extérieures, l'attention portée au décor des parties communes de cet immeuble  
d'habitations-ateliers construit en 1930 par Jean-Marie Pelée de Saint Maurice présente  
un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1er-. Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, l'immeuble situé 21  
rue Gazan à PARIS (14<sup>e</sup>) selon le plan annexé, situé sur la parcelle n° 0014 d'une contenance  
de 03 a 50 ca, figurant au cadastre section AY et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble  
ayant pour représentant responsable le syndic de copropriété du 21 rue Gazan représenté par  
Madame QUERRY.

Le règlement initial de copropriété a été établi par acte du 26 mars 1975 passé devant  
Maître BELLET, notaire à PARIS et publié le 26 mars 1975 au 6<sup>e</sup> bureau des  
hypothèques de PARIS volume 964 n° 7, modifié le 23 janvier 1976 par acte passé  
devant Maître BELLET, notaire à PARIS et publié le 23 janvier 1976 au 6<sup>e</sup> bureau des  
hypothèques de PARIS volume 1103 n° 6, puis modifié le 7 août 1978 par acte passé  
devant maître BELLET, notaire à PARIS et publié au 6<sup>e</sup> bureau des hypothèques de  
PARIS le 7 août 1978 volume 1691 n° 10.

.../...

ARTICLE 2- Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3- Il sera notifié au Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, au Maire de Paris et aux copropriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

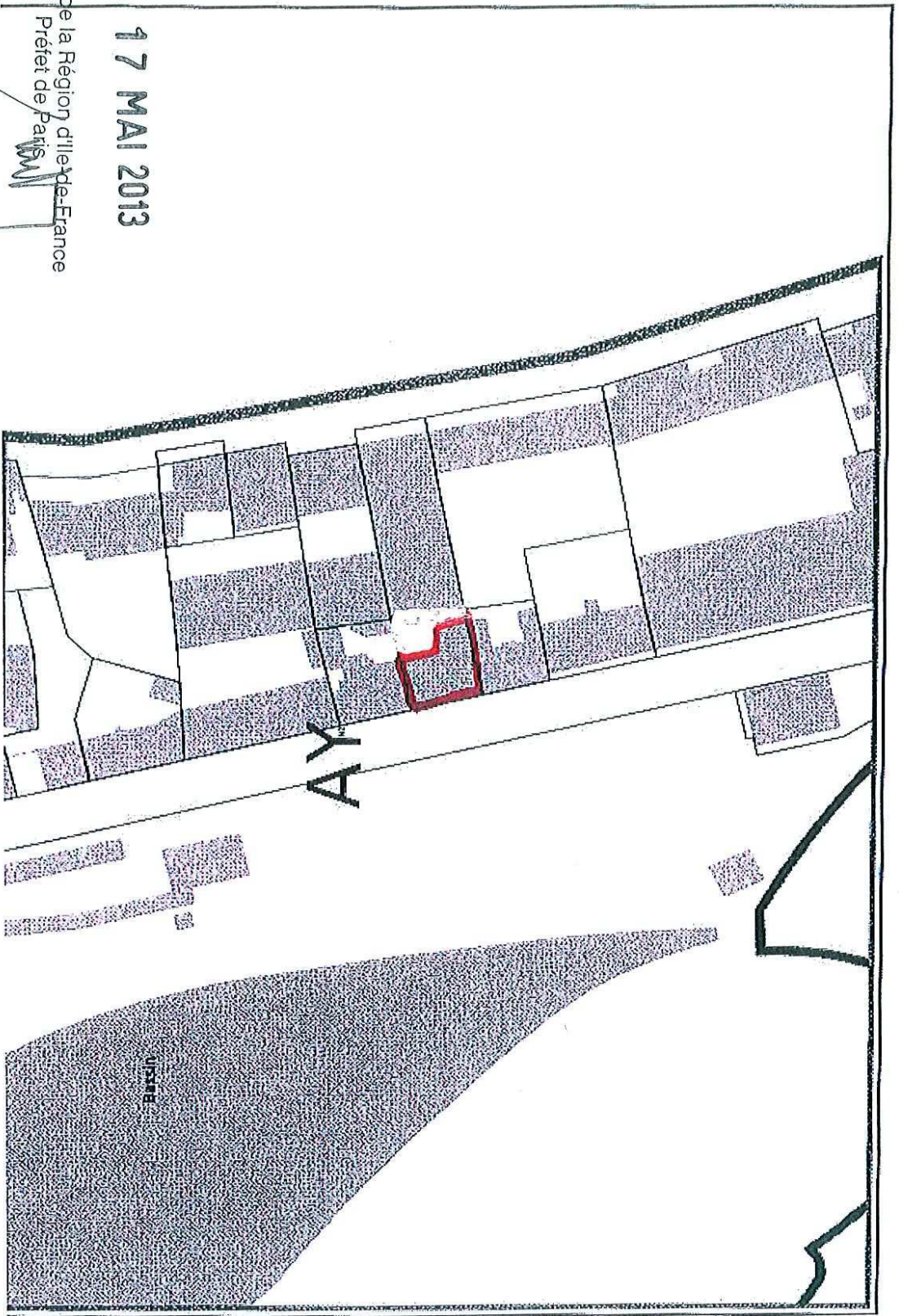
Fait à PARIS, le **17 MAI 2013**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris



**Jean DAUBIGNY**

Paris 14e 21 rue Gazan



17 MAI 2013

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY

Extrait du plan cadastral avec l'emprise des bâtiments



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013147-0008**

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région  
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris  
le 27 Mai 2013**

**Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté n °2013-047 portant inscription au titre  
des monuments historiques en totalité de la  
maison d'Albert Nachbaur située 3 boulevard  
de la République à NOGENT- SUR- MARNE  
(Val- de- Marne).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ N° 2013- 047

portant inscription au titre des monuments historiques en totalité de la maison d'Albert Nachbaur située 3 boulevard de la République à NOGENT-SUR-MARNE (Val-de-Marne) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 19 septembre 2012 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de la maison d'Albert Nachbaur, édifiée en 1905 par le cabinet Nachbaur père et fils, dont les réalisations architecturales ont marqué durablement le paysage urbain des communes de Nogent-sur-Marne et du Perreux, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant en raison de la grande qualité de son architecture et de ses décors de style Art Nouveau ;

.../...



## ARRÊTE

ARTICLE 1er-. Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité la maison d'Albert Nachbaur sise 3 boulevard de la République à NOGENT-SUR-MARNE (Val-de-Marne), y compris le jardin et la grille d'entrée située sur le boulevard, selon le plan annexé, située sur la parcelle n°140 d'une contenance de 1 a 62 ca, figurant au cadastre section AH et appartenant conjointement à Monsieur MATHONNET Jean-Claude, Joseph, Marie et à son épouse Madame BAUBINNEC Jacqueline, Janine, Marthe.

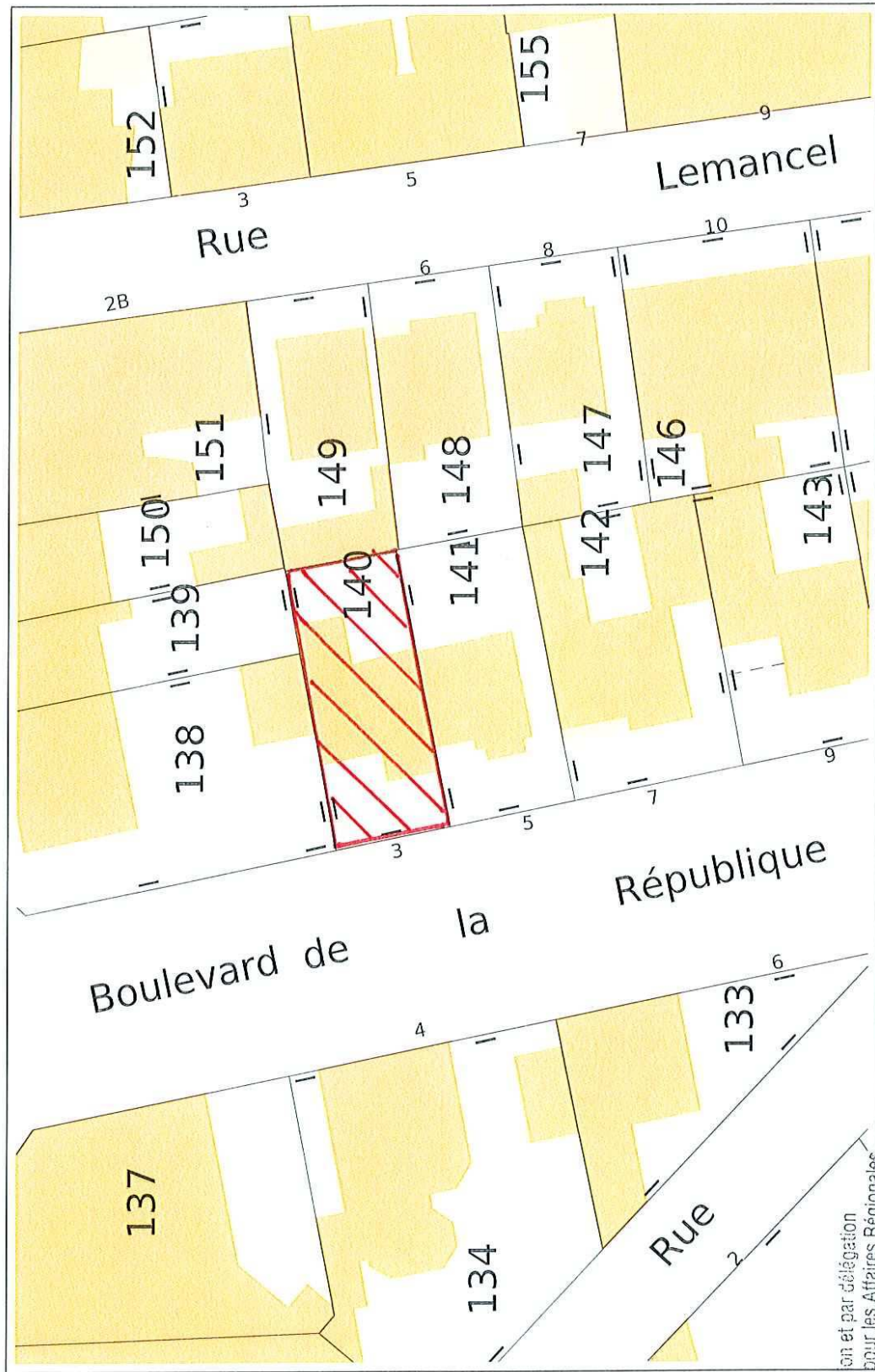
ARTICLE 2-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3-. Il sera notifié au Préfet du département du Val-de-Marne, au Maire de Nogent-sur-Marne et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le **27 MAI 2013**

Pour le Préfet de Région et par délégation  
Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
d'Ile-de-France

**Laurent FISCUS**



Arrêté N°2013147-0008 - 14/06/2013

27 MAI 2013

Pour le Préfet de Région et par délégation  
Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
d'Ile-de-France

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013147-0009**

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région  
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris  
le 27 Mai 2013**

**Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté n °2013-048 portant inscription au titre  
des monuments historiques en totalité de la  
maison de l'architecte Julien Heulot sise 108  
avenue Marx Dormoy à CHAMPIGNY- SUR-  
MARNE (Val- de- Marne).



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ N° 2013- 048

portant inscription au titre des monuments historiques en totalité de la maison de l'architecte Julien Heulot sise 108 avenue Marx Dormoy à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (Val-de-Marne) ;

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 19 septembre 2012 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de la maison de l'architecte Julien Heulot, édifiée en 1931-1932, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant en raison de la singularité et de la qualité de réalisation de cette architecture de brique empruntant à différents courants architecturaux et de la rareté de ses décors des années trente ;

.../...

## ARRÊTE

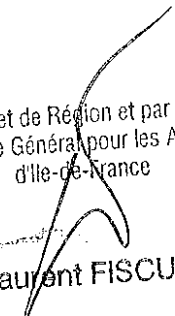
ARTICLE 1er-. Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, la maison de l'architecte Julien Heulot y compris le jardin, ses murs de clôture, son mobilier d'origine, sise 108 avenue Marx Dormoy à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (Val-de-Marne), selon le plan annexé, situés sur la parcelle n° 216 d'une contenance de 30 a 35 ca, figurant au cadastre section CN et appartenant conjointement à Monsieur Arthur FERMONT et à son épouse Madame Françoise, Simone LEVINE.

ARTICLE 2-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

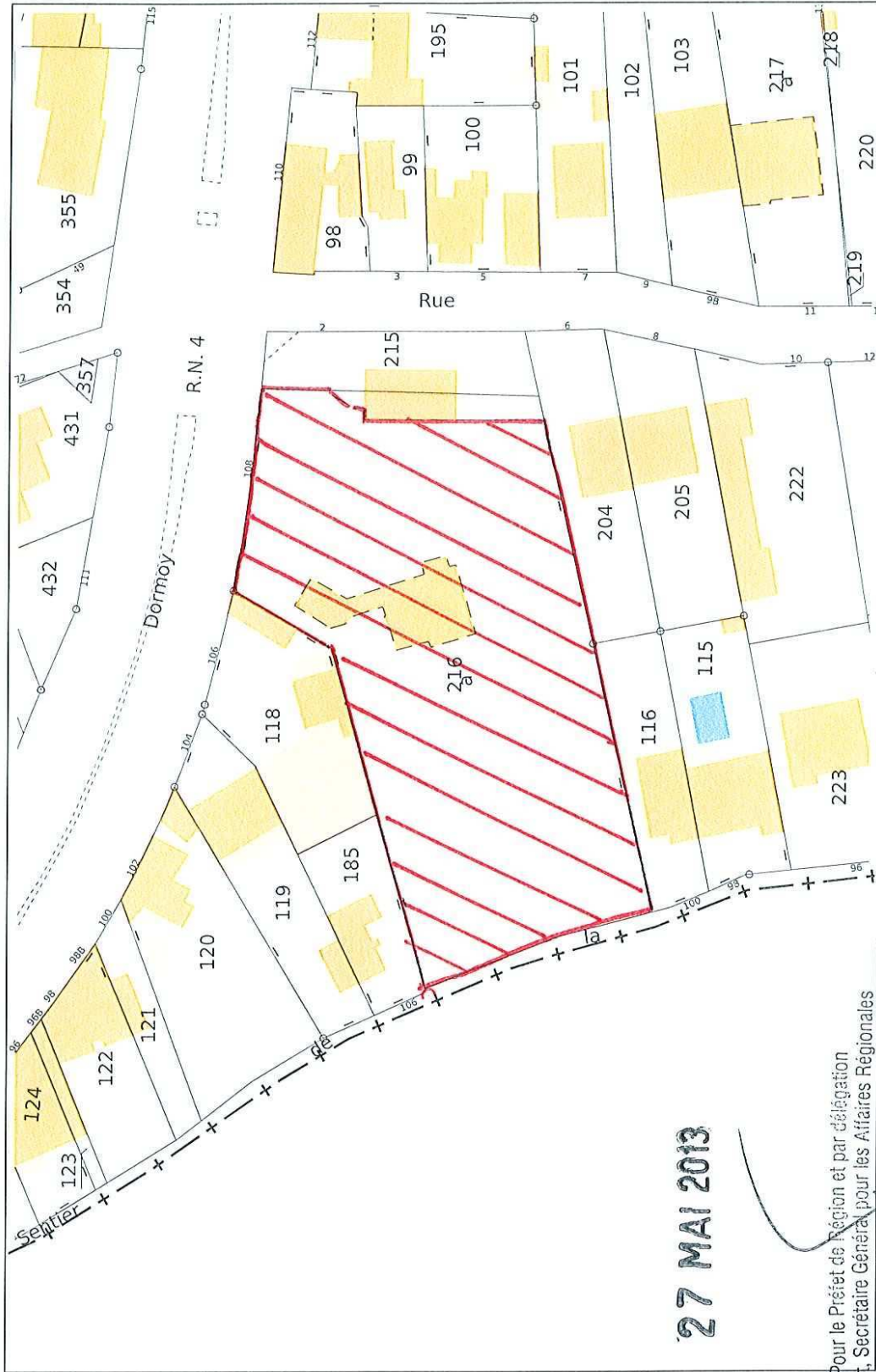
ARTICLE 3-. Il sera notifié au Préfet du département du Val-de-Marne, au Maire de Champigny-sur-Marne et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le **27 MAI 2013**

Pour le Préfet de Région et par délégation  
Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
d'Ile-de-France

  
Laurent FISCUS





Pour le Préfet de Région et par délégation  
 Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
 d'Ile-de-France

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013152-0001**

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région  
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris  
le 01 Juin 2013**

**Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté n °2013-049 portant inscription au titre  
des monuments historiques, en totalité, du  
siège du Droit Humain International sis 5 rue  
Jules Breton à PARIS (13<sup>e</sup>).



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ N° 2013-049

portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, du siège du Droit Humain International sis 5 rue Jules Breton à PARIS (13<sup>e</sup>) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 19 septembre 2012 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'immeuble sis 5 rue Jules Breton à Paris, 13<sup>e</sup> arrondissement, siège historique du Droit Humain International depuis sa construction à partir de 1912 par l'architecte Charles Nizet, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la singularité de son programme et de l'originalité de ses dispositions extérieures et intérieures, l'ensemble constituant un témoignage remarquable du patrimoine monumental philosophique français ;

.../...

## ARRÊTE

ARTICLE 1er-. Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le siège du Droit Humain International sis 5 rue Jules Breton à PARIS (13<sup>e</sup>), selon le plan annexé, situé sur la parcelle n° 36 d'une contenance de 3 a et 45 ca, figurant au cadastre section AR et appartenant à l'association « LE DROIT HUMAIN INTERNATIONAL », association loi de 1901 fondée le 22 mai 2002, enregistrée au registre du commerce de PARIS sous le numéro 46232 P et identifiée au SIRET sous le numéro 31 605 4048 00 012, numéros régulièrement certifiés au vu de ses statuts, ayant son siège social 5 rue Jules Breton à PARIS (13<sup>e</sup>).

Cette association en est propriétaire par acte du 24 novembre 1982 passé devant Maître LETULLE, notaire à PARIS et publié au bureau des Hypothèques de PARIS le 7 janvier 1983, volume 2873 n°11.

ARTICLE 2-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3-. Il sera notifié au Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, au Maire de Paris et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le **1 JUIN 2013**

Pour le Préfet de Région et par délégation  
Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
d'Ile-de-France

Laurent FISCUS



Jules

1B

38

36

34

37

35

176

Pour le Préfet de Région et par délégation  
Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
d'Ile-de-France

Laurent FISCUS





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail  
et de l'emploi d'Ile- de- France  
le 10 Juin 2013**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi**

décision portant affectation des inspecteurs ou  
directeurs adjoints du travail et des contrôleurs  
du travail dans les sections d'inspection du  
travail interdépartementales d'Ile de France et  
organisant l'intérim

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

La direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi d'Ile de France

**DECISION n°2013-053**

**PORTANT DESIGNATION DES  
INSPECTEURS OU DIRECTEURS ADJOINTS DU TRAVAIL ET DES CONTROLEURS DU  
TRAVAIL DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL  
INTERDEPARTEMENTALES D'ILE DE FRANCE ET ORGANISANT L'INTERIM**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'ile de France,**

**Vu** le code du travail,

**Vu** la décision du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile-de-France du 28 octobre 2009 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail d'Ile de France, modifiée les 4 février 2010, 23 juillet 2010, 8 septembre 2010, 20 octobre 2010 et 29 mars 2012 par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France ,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : affectation des inspecteurs du travail ou des directeurs adjoints et des contrôleurs du travail dans les sections interdépartementales d'Ile-de-France :**

**Section interdépartementale n° 1 :** section n° 13 de l'unité territoriale du Val de Marne.

Frédéric LEONZI	Inspecteur du travail
Dominique MAILLE	Contrôleur du travail
Thierry ROUCAUD	Contrôleur du travail

**Section interdépartementale n° 2 :** section n° 10C de l'unité territoriale de Paris.

Marc FUSINA	Directeur-adjoint du travail
Arsène CREANTOR	Contrôleur du travail
Damien DELOCHE	Contrôleur du travail

**Section interdépartementale n° 3** : section n° 15D de l'unité territoriale de Paris.

Elsa HOUPIN	Inspectrice du travail
Mathieu HOMES	Contrôleur du travail
Claude LAGNEAU	Contrôleur du travail

**Section interdépartementale n° 4** : section n° 12C de l'unité territoriale de Paris.

Christel LAMOUREUX	Directrice-adjointe du travail
Thierry MARTEL	Contrôleur du travail
Stéphane HAMPARTZOUMIAN	Contrôleur du travail

**Section interdépartementale n° 5** : section n° 21 de l'unité territoriale des Hauts de Seine.

Camille LAVERTY	Inspectrice du travail
Nadège CHAMPAGNE	Contrôleur du travail
Francine LAURENT	Contrôleur du travail

**Section interdépartementale n° 6** : section n° 16 de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis.

Magali TESSIE	Inspectrice du travail
Jeanine ESTRADÉ	Contrôleur du travail
Julie BOUDOUX	Contrôleur du travail

**Section interdépartementale n° 7** : section n° 17 de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis.

Guy LEBON	Inspecteur du travail
Ingrid LEFEBVRE-LEJEUNE	Contrôleur du travail
Vincent WEMAERE	Contrôleur du travail

**Section interdépartementale n° 8** : section n° 18 de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis.

Gaëlle BORDAS	Inspectrice du travail
Pierre VILLERET	Contrôleur du travail

**Section interdépartementale n° 9** : section n° 14 de l'unité territoriale du Val de Marne.

Rhizlan NAÏT SI	Inspectrice du travail
Nimira HASSANALY	Contrôleur du travail
Suzie CHARLES	Contrôleur du travail

**Section interdépartementale n° 10** : section n° 15 de l'unité territoriale du Val de Marne.

Catherine BOUGIE	Directrice-adjointe du travail
Lolita DUMONTET	Contrôleur du travail

## **Article 2 : organisation des intérim**

- Pour les sections interdépartementales de l'unité territoriale de Paris (sections interdépartementales n° 2, n° 3 et n° 4) :

En cas d'absence inférieure à un mois ou d'empêchement de l'inspectrice du travail ou des directeurs-adjoints du travail titulaires, l'intérim sera assuré par l'un des inspecteurs du travail ou des directeurs adjoints affectés dans une des sections interdépartementales mentionnées à l'article 2. En cas

d'absence supérieure à un mois (plus de 30 jours consécutifs), la décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

**-Pour la section interdépartementale de l'unité territoriale des Hauts de Seine** (section interdépartementale n° 5) :

En cas d'absence inférieure à un mois ou d'empêchement de l'inspectrice du travail titulaire, l'intérim sera assuré soit par l'un des inspecteurs du travail ou des directeurs adjoints affectés dans une des sections interdépartementales mentionnées à l'article 2, soit par l'un des inspecteurs du travail figurant dans le tableau ci-après. En cas d'absence supérieure à un mois (plus de 30 jours consécutifs), la décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Sylviane ROBERTIN	inspectrice du travail de la section 1 des Hauts de Seine
Igor BALBI	inspecteur du travail de la section 2 des Hauts de Seine
Manuel JUDE	inspectrice du travail de la section 3 des Hauts de Seine
Alexandre AZARI	inspecteur du travail de la section 4 des Hauts de Seine
François-Pierre CONSTANT	inspecteur du travail de la section 5 des Hauts de Seine
Vincent CLINCHAMPS	inspecteur du travail de la section 6 des Hauts de Seine
Olivia DOLIBEAU	inspectrice du travail de la section 7 des Hauts de Seine
Thomas COLIN	inspecteur du travail de la section 8 des Hauts de Seine
Laurent GARROUSTE	directeur adjoint du travail inspectant de la section 9 des Hauts de Seine
Xavier FARELLA	inspecteur du travail de la section 10 des Hauts de Seine
Nolwenn MAUROT	inspectrice du travail de la section 11 des Hauts de Seine
Anne MERONO VERVICH	inspectrice du travail de la section 12 des Hauts de Seine
Frédéric PICARD	inspecteur du travail de la section 13 des Hauts de Seine
Michel VERGEZ	inspecteur du travail de la section 14 des Hauts de Seine
Jean-Noël PONZEVERA	inspecteur du travail de la section 15 des Hauts de Seine
Jean-Louis OSVATH	inspecteur du travail de la section 16 des Hauts de Seine
Sabrina ROUSSELLE	inspectrice du travail de la section 17 des Hauts de Seine
Malika KOURAR	inspectrice du travail de la section 18 des Hauts de Seine
Pauline OUL AOUDIA	inspectrice du travail de la section 19 des Hauts de Seine
Valérie LABATUT	inspectrice du travail de la section 20 des Hauts de Seine
Méline MARONE	inspectrice du travail de la section 22 des Hauts de Seine
Marion DUBOIS	inspectrice du travail de la section 23 des Hauts de Seine
Anne-Véronique PENSEREAU	inspectrice du travail de la section 24 des Hauts de Seine
Betty BENOIT	inspectrice du travail de la section 26 des Hauts de Seine
Lucile BASQUIN	inspectrice du travail de la section 27 des Hauts de Seine
Lolita REINA RICO	inspectrice du travail de la section 28 des Hauts de Seine
Hervé PETIBON	inspecteur du travail de la section 29 des Hauts de Seine
Delphine SARRASIN	inspectrice du travail de la section 30 des Hauts de Seine
Caroline BARDOT	inspectrice du travail renfort des Hauts de Seine
Pascal GOSSE	inspecteur du travail ressources méthodes des Hauts de Seine

**- Pour les sections interdépartementales de l'unité territoriale de Seine Saint Denis** (sections interdépartementales n° 6, n°7 et n°8) :

En cas d'absence inférieure à un mois ou d'empêchement de l'inspecteur du travail d'une des trois sections, l'intérim sera assuré par l'un des inspecteurs du travail affectés dans les deux autres sections interdépartementales du département ou par Nicolas MOGUET, inspecteur du travail de la section 6 de Seine Saint-Denis. En cas d'absence supérieure à un mois (plus de 30 jours consécutifs), la décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

- Pour les sections interdépartementales de l'unité territoriale du Val de Marne (sections interdépartementales n° 1, n° 9 et n° 10) :

En cas d'absence inférieure à un mois ou d'empêchement des inspecteurs du travail ou de la directrice-adjointe du travail titulaires, l'intérim sera assuré soit par l'un des inspecteurs du travail ou des directeurs adjoints affectés dans une des sections interdépartementales mentionnées à l'article 2, soit par l'un des inspecteurs du travail figurant dans le tableau ci-après. En cas d'absence supérieure à un mois (plus de 30 jours consécutifs), la décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Lucie COCHETEUX	Inspectrice du travail de la section 1 du Val de Marne
Régine CHEVALIER	Inspectrice du travail de la section 2 du Val de Marne
Christophe LEJEUNE	Inspecteur du travail de la section 4 du Val de Marne
Ludovic LESCURE	Inspecteur du travail de la section 5 du Val de Marne
Diégo HIDALGO	Inspecteur du travail de la section 6 du Val de Marne
Claude DELSOL	Inspecteur du travail de la section 7 du Val de Marne
Laurent CLAUDON	Inspecteur du travail de la section 8 du Val de Marne
Loïc CAMUZAT	Inspecteur du travail de la section 9 du Val de Marne
Benoît MAIRE	Inspecteur du travail de la section 10 du Val de Marne
Guillaume COMPTOUR	Inspecteur du travail de la section 11 du Val de Marne
Grégory BONNET	Inspecteur du travail de la section 12 du Val de Marne
Sélim AMARA	Inspecteur du travail-Renfort
Sandra EMSELLEM	inspecteur du travail ressources méthodes

**Article 3 :** la décision n° 2013-047 du 16 mai 2013 portant désignation des inspecteurs ou directeurs adjoints du travail et des contrôleurs du travail dans les sections d'inspection du travail interdépartementales d'Ile de France et organisant l'intérim est abrogée.

#### **Article 4**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile de France.

**Fait à Paris, le 10 juin 2013**

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,

**Laurent VILBOEUF**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013164-0001**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 13 Juin 2013**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
2013 du CADA de Conflans- Sainte- Honorine  
(78)





PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CADA de Conflans-Sainte-Honorine**

N° SIRET : 788 058 030 000 16

N° EJ Chorus : 2100979964

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L 348-1 à L 348-4, L 351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R 314-1 et suivants, R 348-1 à R 348-5, R 351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 mars 2013 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 21 mars 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 1 avenue Seine et Oise – 78700 Conflans-Sainte-Honorine et géré par ADOMA ;
- Vu** le courrier électronique transmis le 30 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 13 mai 2013, relative au centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Conflans-Sainte-Honorine pour l'exercice 2013,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA ADOMA de Conflans-Sainte-Honorine sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 400	521 494,21
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	178 662,87	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	334 431,34	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	470 594,89	473 594,89
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CADA de Conflans-Sainte-Honorine est fixée à **470 594,89 €**.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant compte le résultat de l'exercice 2011 : **47 899,32 € (excédent)**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **39 216,24 €**.

**Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques des Yvelines.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

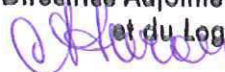
**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **13 JUIN 2013**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

**La Directrice Adjointe de l'Hébergement  
et du Logement**



**Annick DEVEAU**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013164-0002**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 13 Juin 2013**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
2013 du CADA de Porcheville (78)





PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CADA de Porcheville**

N° SIRET : 775 680 309 006 11

N° EJ Chorus : 2100979966

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L 348-1 à L 348-4, L 351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R 314-1 et suivants, R 348-1 à R 348-5, R 351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 mars 2013 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 21 mars 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 2000 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 19 rue de Feuilleux – 78440 Porcheville et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 26 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 13 mai 2013, relative au centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Porcheville pour l'exercice 2013,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de Porcheville sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 804	690 980
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	228 043	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	439 133	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	636 730,51	638 230,51
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CADA de Porcheville est fixée à **636 730,51 €**.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant compte du résultat de l'exercice 2011 : **48 577,17 € (excédent)**, et du montant de la reprise sur excédents affectés en réserve d'investissement : **4 172,32 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **53 060,87 €**.

**Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques des Yvelines.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

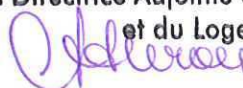
**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **13 JUIN 2013**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

**La Directrice Adjointe de l'Hébergement  
et du Logement**



**Annick DEVEAU**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013164-0003**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 13 Juin 2013**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
2013 du CADA de Saint- Germain- en- Laye  
(78)





PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CADA de Saint-Germain-en-Laye**

N° SIRET : 775 680 309 006 11

N° EJ Chorus : 2100979967

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L 348-1 à L 348-4, L 351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R 314-1 et suivants, R 348-1 à R 348-5, R 351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 mars 2013 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 21 mars 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis Le Grand Cormier – 78100 Saint-Germain-en-Laye et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 26 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 13 mai 2013, relative au centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Saint-Germain-en-Laye pour l'exercice 2013,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de Saint-Germain-en-Laye sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 456	360 865
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	113 225	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	240 184	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	348 719,51	349 219,51
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	500	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CADA de Saint-Germain-en-Laye est fixée à **348 719,51 €**.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant compte du résultat de l'exercice 2011 : **11 010,58 € (excédent)**, et du montant de la reprise sur excédents affectés en réserve d'investissement : **634,91 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **29 059,95 €**.

**Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques des Yvelines.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

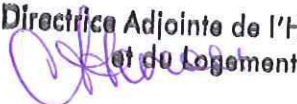
**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **13 JUIN 2013**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

**La Directrice Adjointe de l'Hébergement  
et du Logement**



**Annick DEVEAU**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013164-0004**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 13 Juin 2013**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
2013 du CADA des Mureaux (78)





PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA des Mureaux

N° SIRET : 788 058 030 000 16

N° EJ Chorus : 2100979965

ARRETE n °

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L 34 8-1 à L 348-4, L 351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R 314-1 et suivants, R348-1 à R 348-5, R 351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 mars 2013 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 21 mars 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 109 rue Jean Mermoz – 78130 Les Mureaux et géré par ADOMA ;
- Vu** le courrier électronique transmis le 30 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 13 mai 2013, relative au centre d'accueil pour demandeurs d'asile des Mureaux pour l'exercice 2013,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA des Mureaux sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 000	542 909
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	179 515	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	352 394	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	482 551,58	484 551,58
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CADA des Mureaux est fixée à **482 551,58 €**.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant compte le résultat de l'exercice 2011 : **58 357,42 € (excédent)**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **40 212,63 €**.

**Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques des Yvelines.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **13 JUIN 2013**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

**La Directrice Adjointe de l'Hébergement  
et du Logement**

**Annick DEVEAU**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013164-0005**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 13 Juin 2013**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
2013 du CADA de Sartrouville (78)





PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CADA de Sartrouville**

N° SIRET : 775 680 309 006 11

N° EJ Chorus : 2100979968

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L 348-1 à L 348-4, L 351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R 314-1 et suivants, R 348-1 à R 348-5, R 351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 mars 2013 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 21 mars 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2012 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 3 avenue Val Notre Dame – 78500 Sartrouville et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 26 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 13 mai 2013, relative au centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Sartrouville pour l'exercice 2013,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de Sartrouville sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 510	632 470
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	210 720	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	401 240	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	568 514,81	569 814,81
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 300	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CADA de Sartrouville est fixée à **568 514,81 €**.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en tenant compte du résultat de l'exercice 2011 : **62 655,19 € (excédent)**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **47 376,23 €**.

**Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques des Yvelines.

**Article 4 :**

En sus de la DGF, des Crédits Non Reconductibles (CNR) d'un montant de **65 283,41 €** sont accordés au CADA de Sartrouville au titre de l'exercice 2013.

**Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

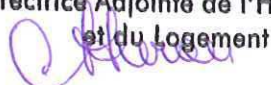
**Article 6 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **13 JUIN 2013**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

**La Directrice Adjointe de l'Hébergement  
et du Logement**



**Annick DEVEAU**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013164-0006**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 13 Juin 2013**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
2013 du CADA de Livry Gargan (93190)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CADA de Livry Gargan (93190)**

N° SIRET : 775 680 309 006 11

N° EJ Chorus : 2100982642

ARRETE n °

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 mars 2013 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 21 mars 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 56/58 allée de l'Est à Livry-Gargan (93190) et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 29 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;
- Vu** la décision de tarification du 17 mai 2013



## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de Livry-Gargan (93190) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 800,00 €	1 032 240,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	331 214,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	649 226,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	934 452,10 €	992 297,16 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	57 845,06 €	

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CADA de Livry-Gargan (93190) est fixée à **934 452,10 €**.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant en compte le résultat de l'exercice 2011 : excédent de 39 942,84 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **77 871,01 €**.

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Ile-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

### **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

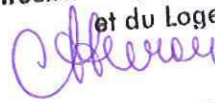
**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **13 JUIN 2013**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

**La Directrice Adjointe de l'Hébergement  
et du Logement**



**Annick DEVEAU**





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013164-0007**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 13 Juin 2013**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
2013 du CADA de Saint- Denis (93200)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CADA de Saint-Denis (93200)**

N° SIRET : 784 547 507 004 33

N° EJ Chorus : 2100982641

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 mars 2013 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 21 mars 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 1 rue Edouard Vaillant à Saint-Denis (93200) et géré par l'association France Terre d'Asile ;
- Vu** le courrier transmis le 24 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre d'Asile a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;
- Vu** la décision de tarification du 17 mai 2013

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA France Terre d'Asile de Saint-Denis (93200) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 051,00 €	1 086 460,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	380 000,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	663 409,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 076 628,01 €	1 083 628,01 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CADA de Saint-Denis (93200) est fixée à **1 076 628,01 €**.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant en compte le résultat de l'exercice 2011 : excédent de 2 831,99 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **89 719 €**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Ile-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, , dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **13 JUIN 2013**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

**La Directrice Adjointe de l'Hébergement  
et du Logement**



**Anniek DEVEAU**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013164-0008**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 13 Juin 2013**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
2013 du CADA de Villemomble (93250)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CADA de Villemomble (93250)**

N° SIRET : 788 058 030 022 44

N° EJ Chorus : 2100982644

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 mars 2013 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 21 mars 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2010 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 3/7 impasse Charles Perrault à Villemomble (93250) et géré par la SAEM ADOMA ;
- Vu** le courrier transmis le 29 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de la SAEM ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;
- Vu** la décision de tarification du 17 mai 2013



## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA ADOMA de Villemomble (93250) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 750,00 €	503 316,03 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	184 941,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	297 625,03 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	480 201,23 €	481 401,23 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 200,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CADA de Villemomble (93250) est fixée à **480 201,23 €**.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant en compte le résultat de l'exercice 2011 : excédent de 21 914,80 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **40 016,77 €**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Ile-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, , dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

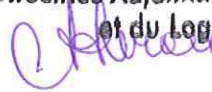
**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **13 JUIN 2013**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

**La Directrice Adjointe de l'Hébergement  
et du Logement**



**Annick DEVEAU**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013164-0009**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 13 Juin 2013**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
2013 du CADA de Montreuil (93100)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CADA de Montreuil (93100)**

N° SIRET : 775 657 570 000 21

N° EJ Chorus : 2100982643

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 mars 2013 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 21 mars 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2007 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 14-16 rue du Midi à Montreuil (93100) et géré par l'association Centre d'Orientation Sociale (COS) ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association Centre d'Orientation Sociale a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;
- Vu** la décision de tarification du 17 mai 2013



## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COS Les Bureaux de Montreuil (93100) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 000,00 €	501 060,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	190 000,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	282 060,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	473 926,34 €	484 926,34 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 000,00 €	

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CADA de Montreuil (93100) est fixée à **473 926,34 €**.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant en compte le résultat de l'exercice 2011 : excédent de 16 133,66 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **39 493,86 €**.

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Ile-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

### **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, , dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.



**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13 JUIN 2013

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

La Directrice Adjointe de  
et du Logement

**Annick DEVEAU**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013164-0010**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 13 Juin 2013**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
2013 du CADA de Stains (93240)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CADA de Stains (93240)**

N° SIRET : 784 547 507 004 33

N° EJ Chorus : 2100982640

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 mars 2013 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 21 mars 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 55-56 rue Victor Renelle à Stains (93240) et géré par l'association France Terre d'Asile ;
- Vu** le courrier transmis le 24 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre d'Asile a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;
- Vu** la décision de tarification du 17 mai 2013

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA France Terre d'Asile de Stains (93240) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	247 393,17 €	1 630 060,17 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	502 880,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	879 787,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 638 568,32 €	1 652 568,32 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	14 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CADA de Stains (93240) est fixée à **1 638 568,32 €**.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant en compte le résultat partiel de l'exercice 2011 : 22 508,15 € (*Déficit total 67 524,46 euros repris sur 3 ans*).

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **136 547,36 €**.

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Ile-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

### **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, , dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **13 JUIN 2013**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

**La Directrice Adjointe de l'Hébergement  
et du Logement**



**Annick DEVEAU**





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013164-0011**

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région  
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris  
le 13 Juin 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction des services administratifs du SGAR  
Bureau des affaires générales**

Arrêté du 13 juin 2013 modifiant l'arrêté n °94-242 du 3 mars 1994 portant création d'une régie de recettes auprès de la DRIA AF d'Ile- de- France.



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté n°94-242 du 3 mars 1994 portant création d'une régie de recettes auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

- VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;
- VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 janvier 1994 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services régionaux et départementaux en métropole et hors métropole du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté n°94-242 du 3 mars 1994 portant institution d'une régie de recettes ;
- VU l'avis du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris en date du 4 juin 2013,
- SUR proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

## ARRÊTÉ

### Article 1er

L'article 1er, alinéa 1 de l'arrêté n°94-242 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, est modifié comme suit :

*"Il est institué auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants mentionnés à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 28 janvier 1994 :*

.../...

- les redevances pour services rendus à l'occasion des analyses, diagnostics et certifications effectuées au bénéfice de tiers et à leur demande par les laboratoires dépendant de l'agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation (ANSES),
- les publications, études, travaux statistiques effectués par le service régional de statistiques agricoles."

### **Article 2**

Les recettes prévues à l'article 1er sont encaissées par chèques et versées au compte assignataire de rattachement dans les conditions fixées par le décret du 20 juillet 1992 modifié.

La régie de recettes de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France est domiciliée à l'adresse suivante :

18 Avenue Carnot – 94234 Cachan cedex.

### **Article 3**

Le régisseur de recettes est autorisé à disposer d'un fonds de caisse de 5000 euros.

### **Article 4**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

13 JUIN 2013

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par déléation,  
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013164-0012**

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région  
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris  
le 13 Juin 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction des services administratifs du SGAR  
Bureau des affaires générales**

Arrêté du 13 juin 2013 portant nomination de  
l'agent comptable auprès de l'EPFIF



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS  
Bureau des affaires générales

13 JUIN 2013

**ARRÊTÉ**  
**portant nomination de l'agent comptable**  
**auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,
- VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R\*321-21,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, notamment son article 14,
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la lettre du 7 mai 2013 du directeur général des finances publiques, proposant la candidature de Madame Valérie JULHES épouse DEHEM pour exercer les fonctions d'agent comptable auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France,
- VU la lettre du 4 juin 2013 du directeur régional des finances publiques, d'Île-de-France et du département de Paris, proposant la désignation de Madame Valérie JULHES épouse DEHEM pour exercer les fonctions d'agent comptable auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France,
- SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Valérie JULHES épouse DEHEM, inspectrice principale des finances publiques, est nommée en qualité d'agent comptable auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**Article 2**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et dont une copie sera transmise au Président de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France.

Fait à Paris, le

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013165-0001**

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région  
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris  
le 14 Juin 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction des services administratifs du SGAR  
Bureau des affaires générales**

ARRETÉ MODIFIANT L'ARRETE N °  
2010/474 DU 18 MAI 2010 MODIFIE  
PORTANT DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DE  
L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL  
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE  
PARITAIRE LOCALE REGIONALE  
COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES  
SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE  
L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE- MER  
AFFECTES EN REGION D'ILE  
FRANCE A L'EXCEPTION DE CEUX





## PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES  
Direction des services administratifs  
Bureau des commissions administratives paritaires locales régionales

**ARRETÉ N° 2013/  
MODIFIANT L'ARRETE N° 2010/474 DU 18 MAI  
2010 MODIFIE PORTANT DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET  
DU PERSONNEL A LA COMMISSION  
ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE  
REGIONALE COMPETENTE A L'EGARD DES  
SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE  
L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER AFFECTES  
EN REGION D'ILE-DE-FRANCE A L'EXCEPTION  
DE CEUX AFFECTES AU SGAP DE PARIS**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE, PREFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 18 ;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2009 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 28 janvier 2010 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté n° 2010/474 du 18 mai 2010 modifié, portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer affectés en région d'Ile-de-France à l'exception de ceux affectés au SGAP de Paris
- VU** le procès-verbal de recensement et de proclamations des résultats des élections organisées le 4 mai 2010 en vue de la désignation des représentants du personnel de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

.../...

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Pour la commission administrative paritaire locale régionale des agents de catégorie B du 14 juin 2013, l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2010/474 du 18 mai 2010 modifié, susvisé est modifié comme suit :

*« Article 1<sup>er</sup> : Sont désignés en qualité de représentants de l'administration pour siéger au sein des commissions administratives paritaires locales régionales compétentes à l'égard des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer affectés en région d'Ile-de-France à l'exception de ceux relevant du SGAP de Paris :*

**REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

**TITULAIRES**

**SUPPLEANTS**

*A la place de :*

*Le directeur de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris*

*Lire :*

*Le sous-directeur, adjoint au directeur de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris*

LE RESTE SANS CHANGEMENT

**ARTICLE 2** : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris le

**14 JUIN 2013**

Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

**Laurent FISCUS**

Conformément aux dispositions de l'article R. 421 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013161-0005**

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe du Val d'Oise  
le 10 Juin 2013**

**PREFECTURE DU VAL- D'OISE  
14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE  
ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise**

Arrêté n ° 2013-68 du 10 juin 2013 portant modification de l'arrêté n ° 2013-001 du 9 janvier 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "SELARL UNICELL", sis 6 Place Foch à Enghien- les- Bains (95880)



**Arrêté n° 2013- 68**  
**portant modification de l'arrêté n° 2013-001 du 9 janvier 2013**  
**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire**  
**de biologie médicale multi-sites**  
**« SELARL UNICELL » à ENGHIEEN-LES-BAINS (95880)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

**VU** l'arrêté n° 2013-001 du 9 janvier 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELARL UNICELL », sis 6 Place Foch à Enghien-les-Bains (95880) ;

**VU** l'arrêté n° DS 2012-133 du 17 septembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Yves MANZINI, délégué territorial du département du Val d'Oise et à différents collaborateurs de sa délégation ;

**VU** le dossier déposé le 6 juin 2013 par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale sis 6 Place Foch à Enghien-les-Bains (95880) en vue de la modification de l'autorisation administrative contenant notamment le contrat d'achat d'un automate de biochimie ;

**CONSIDERANT** la modification apportée dans la liste des activités pratiquées par la SELARL UNICELL ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'article 2 de l'arrêté n° 2013-001 du 9 janvier 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELARL UNICELL », sis 6 Place Foch à Enghien-les-Bains (95880) est modifié comme suit :

Les termes :

« Le laboratoire de biologie médicale, dont le siège social est situé 6 Place Foch à Enghien-les-Bains (95880), exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL UNICELL », sise 6 Place Foch à Enghien-les-Bains (95880), agréé sous le n° 95-6, enregistré dans le fichier Finess EJ en catégorie 611 sous le n° **95 003 269 8** et dirigé par Monsieur Fabrice NGUYEN VAN NHUT, médecin biologiste coresponsable, Madame Isabelle DESHAYES, médecin biologiste coresponsable, Madame Isabel ANDRE, médecin biologiste coresponsable, est autorisé à fonctionner sous le n° 95-173 sur les deux sites listés ci-dessous, ouverts au public :

- Le site siège social qui est le site principal - n° autorisation 95-173  
6 Place Foch  
95880 ENGHIEEN-LES-BAINS  
Activités réalisées : microbiologie – sérologie infectieuse - immunologie  
N° Finess en catégorie 611 – n° Finess ET 95 003 270 6

► le site 34 rue du Commandant Bouchet  
93800 EPINAY-SUR-SEINE  
Activités réalisées : hématologie - microbiologie  
N° Finess en catégorie 611 – N° Finess ET 93 002 478 1

La liste de biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Fabrice NGUYEN VAN NHUT, médecin biologiste
- Madame Isabelle DESHAYES, médecin biologiste
- Madame Isabel ANDRE, médecin biologiste »

sont remplacés par les termes :

« Le laboratoire de biologie médicale, dont le siège social est situé 6 Place Foch à Enghien-les-Bains (95880), exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL UNICELL », sise 6 Place Foch à Enghien-les-Bains (95880), agréé sous le n° 95-6, enregistré dans le fichier Finess EJ en catégorie 611 sous le n° 95 003 269 8 et dirigé par Monsieur Fabrice NGUYEN VAN NHUT, médecin biologiste coresponsable, Madame Isabelle DESHAYES, médecin biologiste coresponsable, Madame Isabel ANDRE, médecin biologiste coresponsable, est autorisé à fonctionner sous le n° 95-173 sur les deux sites listés ci-dessous, ouverts au public :

► Le site siège social qui est le site principal - n° autorisation 95-173  
6 Place Foch  
95880 ENGHIEEN-LES-BAINS  
Activités réalisées : microbiologie – sérologie infectieuse - immunologie  
N° Finess en catégorie 611 – n° Finess ET 95 003 270 6

► le site 34 rue du Commandant Bouchet  
93800 EPINAY-SUR-SEINE  
Activités réalisées : **biochimie** - hématologie - microbiologie  
N° Finess en catégorie 611 – N° Finess ET 93 002 478 1


La liste de biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Fabrice NGUYEN VAN NHUT, médecin biologiste
- Madame Isabelle DESHAYES, médecin biologiste
- Madame Isabel ANDRE, médecin biologiste »

**ARTICLE 3** - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers ;

**ARTICLE 4** - Le Délégué Territorial du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy, le 10 JUN 2013



Agence Régionale de Santé  
d'Île-de-France  
La Déléguée territoriale adjointe  
du Val-d'Oise

Anne-Lyse PENNEL